MARITTIMO - IT FR - MARITIME
TOSCANA - LIGURIA - SARDEGNA - CORSE

La coopération au cœur de la Méditerranée

ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATÉGIQUE

PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE – FRANCE

MARITIME 2014 – 2020

DOCUMENT PRÉLIMINAIRE

RTI Resolvo Srl - Resco Soc Coop, Agrotec Spa (Sous-adjudication)

DECEMBRE 2013

SOMMAIRE

1. INTRODUCTION 3

2. L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATÉGIQUE 4

2.1. CADRE REGLEMENTAIRE 4
2.2. FONCTIONS ET CONTENUS DE L'ÉES 5

3. LE PROGRAMME DE COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE ITALIE FRANCE MARITIME 2014-2020 8

3.1. DESIGNATION DE LA ZONE COUVERTE PAR LE PROGRAMME DE COOPERATION ITALIE FRANCE MARITIME 2014-2020 8
3.2. AXES PRIORITAIRES 10

4. MÉTHODOLOGIE POUR L'ANALYSE DE COHÉRENCE EXTERNE DU PROGRAMME 15

5. OBJECTIFS DE DURABILITÉ DE RÉFÉRENCE POUR L'ÉVALUATION 17

6. COMPOSANTES ENVIRONNEMENTALES ET LES EFFETS QUE L'APPLIACTION DU PROGRAMME POURRAIENT AVOIR SUR L'ENVIRONNEMENT 20

7. INSTRUMENTS ET MÉTHODES POUR L'ÉVALUATION DES EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT 26

8. MÉTHODOLOGIE POUR LA RELATION D'INCIDENCE SUR L'ENVIRONNEMENT 29

9. CONTENUS DU RAPPORT ENVIRONNEMENTAL 32

9.2 .CHAP 1 - PRINCIPAUX CONTENUS, OBJECTIFS DU PROGRAMME ET LIENS AVEC D'AUTRES PROGRAMMES 34
9.3 .CHAP 2 - ÉTAT ACTUEL DE L'ENVIRONNEMENT ET SON EVOLUTION PROBABLE SANS L'APPLICATION DU PROGRAMME ; 34
9.4 .CHAP 3 - CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES QUI POURRAIENT ETRE CONCERNEES DE MANIERE SIGNIFICATIVE 35
9.5 .CHAP 4 – RAPPORT D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE 35
9.6 .CHAP 5 - PROBLEMES ENVIRONNEMENTAUX EXISTANTS ET OBJECTIFS DE PROTECTION ENVIRONNEMENTALE ETABLIS AU NIVEAU INTERNATIONAL, COMMUNAUTAIRE ET NATIONAL 36
9.7 .CHAP 6 – ALTERNATIVES AU CHOIX ADOPTE 36
9.8 .CHAP 7 - EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT SUITE A L'APPLICATION DU PROGRAMME 36
9.9 .CHAP 8 - MESURES POUR LA REDUCTION ET LA COMPENSATION DES EFFETS NEGATIFS DU PROGRAMME 38
9.10 .CHAP 9 - PLAN DE MONITORAGE 39
9.11 .CHAP 10 - DIFFICULTES RENCONTREES DANS LA COLLECTE DES INFORMATIONS DEMANDEES 40
9.12 .CHAP 11 – SYNTHESE NON TECHNIQUE 40

ANNEXE 1 41

1. INTRODUCTION

Le Programme de coopération transfrontalière Italie-France Maritime 2014-2020, par sa nature même, doit être soumis à une évaluation environnementale conformément à ce qui a été établi par la Directive 2001/42/CE qui fixe l'obligation générale d'effectuer l'évaluation au cours de la préparation du plan ou du programme et avant son adoption. Les délais d'élaboration et de consolidation des documents de programmation représentent un des facteurs qui conditionnent la possibilité d'une application intégrée de l'évaluation environnementale et en conséquence, de l'efficacité de ce processus.

En raison de cela, le parcours d'intégration et de coopération instauré entre le processus de programmation et celui de l'évaluation environnementale est fondamental, et il est capable de garantir l'efficacité de l'évaluation même.

Le Programme exprime, dès les orientations initiales, la volonté d'opérer pour l'amélioration environnementale des territoires et des secteurs d'intervention. Cette volonté de départ est un facteur très important pour le futur développement du Programme. Il incombe au processus d'Évaluation Environnementale de se charger de valoriser et de renforcer les intentions d'amélioration environnementale exprimées dans la phase de mise en place, en partant de l'analyse de durabilité des orientations initiales pour, ensuite, continuer l'examen des indications suivantes du programme.

Le présent document représente le **Rapport préliminaire**, et précise les différentes phases qui caractérisent la réalisation de l'Évaluation Environnementale Stratégique (ci-après dénommée ÉES) du Programme de coopération transfrontalière Italie France Maritime 2014-2020.

En particulier, ce document contiendra :

a) La description du processus de VAS ;

b) La synthèse des objectifs et des actions prévues dans le programme ;

c) La méthodologie pour l'analyse de cohérence externe du programme ;

d) Les objectifs de durabilité de référence pour l'évaluation sur l'environnement ;

e) La présentation des composantes environnementales qui seront prises en considération dans l'évaluation et des effets potentiels significatifs sur l'environnement ;

f) Une note méthodologique sur les instruments et méthodes pour l'évaluation

g) La méthodologie pour la relation d'incidence sur l'environnement ;

h) les contenus du rapport environnemental ;

i) Les modalités de la procédure et le chronogramme des activités prévues.

2. L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATÉGIQUE

2.1. Cadre réglementaire

La procédure ÉES a été introduite au niveau communautaire par la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001. Cette directive a l'objectif de garantir un niveau de protection de l'environnement élevé et de contribuer à l'intégration de considérations environnementales au moment de l'élaboration et de l'adoption de plans et de programmes, afin de promouvoir le développement durable, en assurant que l'évaluation environnementale de plans et de programmes spécifiques, qui puissent avoir des effets significatifs sur l'environnement, soit effectuée.

La directive établit la ligne directrice à l'intérieur de laquelle le processus d'évaluation doit s'engager, en mettant en évidence certains éléments fondamentaux, comme la consultation du public, appelé à une participation active et à exprimer des observations sur les documents de plan et sur les documents d'évaluation de ces derniers. D'autres points saillants du processus sont la rédaction du Rapport Environnemental et la définition d'un plan de monitorage qui suive l'application du Plan/Programme et ses modifications.

Le D.Lgs. 152/06 et ses modifications et intégrations successives, dans le cadre national, définit et réglemente le processus d'Estimation Environnementale Stratégique, accueillant formellement de la sorte la Directive 42/2001/CE. En application de la Convention de Aarhus que l'Italie a ratifiée par la loi du 16 mars 2001 n°108 et de la Loi 241/90, l'accès du public aux actes du parcours de planification et à la ÉES a été mis en avant comme aspect fondamental et a également été défini du point de vue normatif.

Finalement, dans la ÉES, on évalue les impacts directs et indirects que le plan a sur les facteurs suivants:

1. l'homme, la faune et la flore;
2. le sol, l'eau, l'air et le climat;
3. les biens matériels et le patrimoine culturel;
4. l'interaction des facteurs indiqués ci-dessus.

Ces aspects doivent être explicitement soulignés dans le Rapport Environnemental, qui représente le document central du Processus de ÉES.

La Région Toscane a réalisé sa propre réglementation sur la ÉES par le biais de la LR n° 10 du 12 février 2010 soit: "Norme (ÉES), d'évaluation d'impact sur l'environnement (ÉES) et d'évaluation d'incidence", modifiée et intégrée successivement. En ce qui concerne la Région Ligurie, la loi régionale n° 32 du 10 août 2012, traite spécifiquement la procédure ÉES, rappelant dans les différents articles les procédures pour l'élaboration de plans et de programmes territoriaux, d'urbanisme et de secteur, de manière à permettre l'intégration avec les principes de sauvegarde et de défense de l'environnement.

La Région Sardaigne a réglementé la procédure ÉES d'abord avec la Loi régionale 12 juin 2006, n° 9 et modifications et intégrations successives, avec la Délibération du Conseil Régional du 7 août 2012, n° 34/33, "Directives pour la mise en œuvre des procédures d'évaluation environnementale", en particulier à l'Annexe C. La réglementation française sur la ÉES part du "Code de l'environnement", dont les

articles de L. 122-4 à L. 122-12 et de R. 122-17 à R. 122-24 s'occupent de la procédure ÉES. En outre, d'autres instruments normatifs en matière de ÉES ont suivi et plus précisément:

- Décret n°2012-616 du 2 mai 2012 ;
- Circulaire Plan programmes du 12 avril 2006, actuellement en cours de révision pour se conformer au décret cité ci-dessus.

2.2. Fonctions et contenus de l'ÉES

Comme cela a déjà été anticipé dans le chapitre précédent, l'activité d'évaluation est programmée pour garantir que les impacts significatifs sur l'environnement dérivant de l'application des plans ou des programmes soient pris en considération pendant leur élaboration et avant leur approbation.

En particulier, l'ÉES est caractérisée par les phases et activités suivantes :

Phase 1 : Phase préliminaire: la phase préliminaire a comme objectif principal celui d'évaluer la portée et le niveau de détail des informations à prendre en considération pour la réalisation des activités d'évaluation, en précisant en particulier : les thématiques environnementales affrontées et les objectifs environnementaux à poursuivre. Les résultats de l'activité préliminaire convergent dans le présent Rapport préliminaire, qui inclut (comme anticipé dans l'introduction) les indications nécessaires pour identifier les effets environnementaux significatifs possibles sur l'environnement par rapport à une application possible du programme, et les critères pour la mise en place du rapport environnemental.

Phase 2 : Rapport environnemental : le Rapport Environnemental constitue une partie intégrante du plan ou programme et il en accompagne tout le processus d'élaboration et d'approbation. Le Rapport Environnemental prévoit la réalisation des activités prévues par l'annexe 1 de la Directive 2001/42/CE. Les analyses à effectuer ont l'objectif de définir le contexte environnemental de référence, d'analyser la cohérence du Programme, de proposer des alternatives possibles, d'analyser en détail les effets directs et indirects du Programme sur l'environnement régional et global, de définir des mesures correctives à introduire pour limiter ou éliminer les effets négatifs du Programme sur l'environnement, de définir des mesures de monitorage prévues dans la phase d'application du Programme, ainsi qu'une synthèse non technique des activités réalisées et des principaux résultats obtenus.

Phase 3 : Consultations : la consultation est une phase importante de la procédure ÉES. Son objectif est double : d'un côté, informer le public à propos des effets environnementaux du programme et, de l'autre, recueillir, auprès d'un public plus ample, d'éventuels éléments méthodologiques supplémentaires et/ou des suggestions de modifications du programme de façon à optimiser l'impact environnemental du programme même.

Phase 4 : Évaluation du programme, du rapport environnemental et résultats des consultations : dans cette phase, on évalue le programme à la lumière des indications qui ont émergé du rapport environnemental, cette évaluation doit tenir compte des résultats des consultations pour lesquelles un avis motivé doit être exprimé.

Phase 5 : Décision et information sur la décision : dans cette phase, le programme se concrétise à travers la formulation de la décision prise. La décision finale est constituée par la décision d'approbation du programme qui devra être publiée par l'autorité compétente.

Phase 6 : Monitorage : Le monitorage du programme assure :

a) le contrôle sur les impacts significatifs sur l'environnement dérivant de l'application des plans et des programmes approuvés ;

b) la vérification de la réalisation des objectifs de durabilité préfixés, afin d'identifier rapidement les impacts négatifs imprévus et d'adopter les mesures correctives opportunes.

Les activités de monitorage prévues constituent une partie intégrante du rapport environnemental. Elles comprennent le contrôle des indicateurs sélectionnés préalablement, avec une référence spécifique aussi bien aux objectifs du plan ou du programme et aux actions qui y sont prévues, qu'aux impacts significatifs et aux situations de criticité environnementale identifiées dans le rapport environnemental.

L'ÉES a donc comme fonction principale, celle de suivre parallèlement le processus de formation d'une politique, plan ou programme, en en garantissant la compatibilité et la "faisabilité" environnementale. Elle se configure, en conséquence, comme un véritable instrument d'aide aux décisions, en mesure de renforcer les institutions et de les orienter vers le parcours de la durabilité (Figure 1).

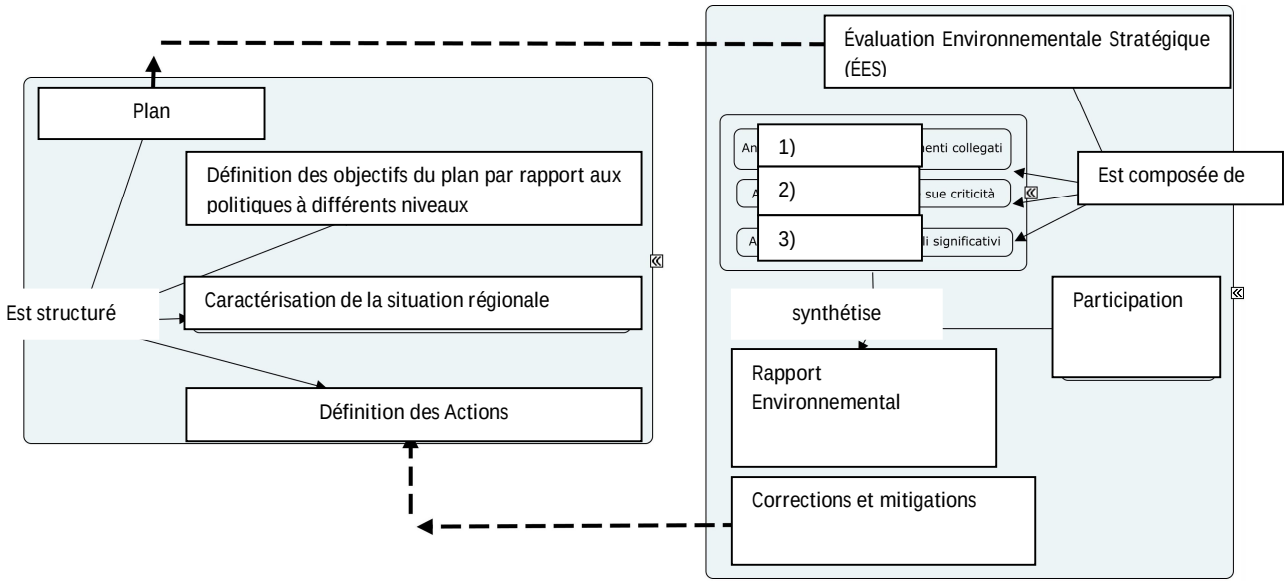


Figure 1 – Interactions entre l'ÉES et le processus de planification

Dans le cas spécifique du Programme de coopération transfrontalière Italie-France Maritime 2014/2020, 5 régions et 2 Etats membres différents sont engagés dans la procédure. En application de la Directive 2001/42/CE et des réglementations nationales de réception, les compétences pour le déroulement de la procédure d'évaluation environnementale sont subdivisées comme suit:

Autorité qui engage les procédures : AGU, Région Toscane, Secteur Activités internationales

Autorités Compétentes en matière d'EES :

- Région Toscane: Nucleo Unificato Regionale di Valutazione (NURV)
- Région Ligurie: Settore Valutazione Impatto Ambientale (VIA)
- Régione Sardaigne: Assessorato alla Difesa dell'Ambiente - Servizio della sostenibilità ambientale, valutazione impatti e sistemi informativi ambientali (SAVI)
- Région PACA: D.R.E.A.L. PACA Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement de PACA
- Collectivité territoriale de la Corse: D.R.E.A.L. Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse. Secteur Mission Intégration et Evaluation Environnementale

Dans le tableau ci-dessous on reporte le chronoprogramme des activités :

PHASES		**MOIS**								
	Déc 13	Jan 14	Fév 14	Mar 14	Avr 14	Mai 14	Jui 14	Jui 14	Aoû 14	Sep 14
Préparation du Document préliminaire au Rapport Environnemental (RA)										
Consultations et expression avis										
Préparation de la Proposition avancée de plan et du RA										
Consultations et avis										
Déclaration de synthèse										
Adoption										

* La réglementation accorde un maximum de 90 jours pour l'expression de l'avis motivé. Ce délai est compressible.

3. LE PROGRAMME DE COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE ITALIE FRANCE MARITIME 2014-2020

La définition de la stratégie du Programme Italie France Maritime 2014-2020 est basée sur les analyses de contexte territorial et socio-économique, sur l'identification des principaux défis de la zone et sur la définition des besoins, tels qu'ils émergent des documents de programmation des Fonds structuraux de niveau national et régional, outre que des leçons apprises de la période de programmation précédente, du travail d'approfondissement conduit par la Task force du Programme, par l'activité de consultation participative et d'implication des acteurs clés de la zone de coopération qui a été développée.

Dans les paragraphes suivants, on définira la zone concernée par le programme, et les priorités d'intervention identifiées.

3.1. Désignation de la zone couverte par le Programme de coopération Italie France Maritime 2014-2020

La zone couverte par la stratégie du Programme de coopération Italie France Maritime 2014-2020 est plus vaste que celle de la période de programmation 2007-2013, et inclut les territoires suivants :

pour l'Italie :

- Sardaigne, toute la zone NUTS 2 (zones NUTS 3 : Sassari, Nuoro, Cagliari, Oristano, Olbia-Tempio, Ogliastra, Medio-Campidano, Carbonia-Iglesias);
- Toscane (zones NUTS 3 : Massa-Carrara, Lucques, Pise, Livourne, Grosseto);
- Ligurie, toute la zone NUTS 2 (zones NUTS 3 : Gênes, Imperia, La Spezia, Savona);
-

pour la France :

- Corse, toute la zone NUTS 2 (zones NUTS 3 : Corse-du-Sud, Haute-Corse);
- Provence-Alpes-Côte d'Azur (zones NUTS 3 Alpes Maritimes, Var).

Dans le tableau ci-dessous (tableau 1), on reporte la liste des régions NUTS 2 et NUTS 3 qui constituent la zone du programme.

Tableau 1 – Liste des régions NUTS 2 et NUTS 3 qui constituent la zone du Programme Maritime 2014-2020

Pays	NUTS 2	NUTS 3
ITALIE	SARDAIGNE	Sassari
		Nuoro
		Cagliari
		Oristano
		Olbia-Tempio
		Ogliastra
		Medio Campidano
		Carbonia Iglesias
	TOSCANE	Massa Carrara
		Lucques
		Pise
		Livourne
		Grosseto
	LIGURIE	Gênes
		Imperia
		La Spezia
		Savona
FRANCE	CORSE	Corse-du-Sud
		Haute-Corse
	PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR	Alpes Maritimes
		Var

La nouvelle définition spatiale du Programme met en valeur sa vocation maritime en intégrant une dimension "insulaire" importante à une dimension côtière. Toutes les deux sont caractérisées par la concentration élevée de centres de recherche et de pôles technologiques liés à "l'*économie bleue*" et par la présence de l'une des plus grandes concentrations mondiales de ports touristiques et commerciaux. En même temps, la confirmation de sa dimension insulaire, avec la Sardaigne, la Corse et l'Archipel toscan, repropose avec force le thème de l'accessibilité, en relançant avec plus de force, la perspective de la "croissance *bleue* et *verte*" comme clé pour la réalisation des objectifs d'Europe 2020.

En outre, cette nouvelle dimension spatiale est l'expression d'un équilibre partenarial majeur entre les territoires Italien et français par rapport à la programmation précédente, qui étaient fortement déséquilibrées en faveur des territoires Italiens. En particulier, l'élargissement aux deux Départements côtiers de la région française Provence-Alpes-Côte d'Azur, les Alpes Maritimes et le Var, représente une portion égale à environ 2 % de la population de l'UE 27 et à 6 % de la population résidant sur les côtes de la Méditerranée. Par rapport au PO Italie France Maritime 2007-2013, l'élargissement à la partie

française augmente de plus de 2 millions d'habitants, la population totale du Programme qui représente actuellement un tiers de la population française et deux tiers de la population Italienne.

Il faut, en outre, souligner que la nouvelle répartition territoriale est extrêmement riche et diversifiée dans la dimension environnementale, dans la mesure où environ 8 % des espèces marines de toute la Méditerranée y sont concentrées, ainsi qu'un nombre important de parcs et de réserves marines parmi lesquelles, à titre d'exemple, on cite le Sanctuaire des Cétacés de "Pelagos", le Parc de la Maddalena, le Parc Marin des Bouches de Bonifacio. En ce qui concerne la zone côtière marine du littoral français, les réseaux des aires marines protégées ont été intensifiés depuis 2008, avec des natures juridiques différentes, afin d'assurer un développement des activités économiques et sociales pour la protection des environnements où ils sont basés.

Cette nouvelle répartition territoriale permet d'obtenir les avantages suivants :

a) assurer l'unicité du Programme dans le panorama méditerranéen, cet espace complexe et non dépourvu d'éléments de faiblesse et de problématiques qui représentent autant de défis, exacerbées par la crise économique en cours, mais qui est particulièrement riche de potentialités de croissance intelligente, durable et inclusive, qui n'ont pas encore été explorées de manière exhaustive ;

b) garantir une participation adéquate d'acteurs importants pour l'obtention des résultats attendus, avec une référence particulière à l'implication d'entreprises et de centres de recherche qui sont importants également sur le plan international, d'institutions locales actives et proches des citoyens, d'un tissu associatif articulé et capable d'exprimer des propositions ;

c) permettre avec succès d'expérimenter des dispositifs innovants en termes d'instruments d'intégration territoriale, de nouveaux modèles de *gouvernance* participative, d'options simplifiées et plus efficaces pour l'accès aux ressources de la part des bénéficiaires potentiels.

3.2. Axes prioritaires

Les axes prioritaires qui caractérisent le Programme ont été définis en fonction de l'enquête socio-économique de la zone du Programme même. Cette enquête a été rédigée en fonction des objectifs Européens de la croissance intelligente, durable et inclusive. En particulier, par croissance intelligente, on entend une croissance capable de développer une économie basée sur la connaissance et l'innovation ; par croissance durable, on entend la capacité de valoriser une économie plus efficiente sous le profil des ressources plus verte et plus compétitive ; et enfin, par croissance inclusive, on entend une croissance capable de promouvoir un taux d'emploi élevé qui favorise la cohésion sociale et territoriale.

En particulier, pour le Programme de coopération Italie France Maritime 2014-2020, quatre axes prioritaires ont été identifiés, et ils seront listés par la suite en référence aux priorités d'intervention qu'ils ont l'intention de réaliser :

Axe prioritaire 1 Promotion de la compétitivité entre entreprises

L'analyse des besoins et des données économiques de la zone du programme a mis en évidence la nécessité de renforcer le secteur productif.

À l'intérieur de cet axe, on identifiera ensuite des actions destinées à promouvoir la compétitivité entre entreprises, en particulier, on trouve dans le tableau 2, la synthèse des priorités d'intervention identifiées pour cet axe :

Tableau 2 – priorités d'investissement AXE 1

Priorité d'investissement	Types d'actions proposées		
3A Promotion de l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique des nouvelles idées et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais de pépinières d'entreprises	**3A1** Soutien à la création de nouvelles entreprises et au renforcement de l'évolution des entreprises existantes dans les filières prioritaires transfrontalières dans le cadre de l'économie bleue et verte	**3A2** Soutien à la constitution de réseaux d'entreprises pour renforcer la capacité productive de la zone de coopération	
3B Développement de nouveaux modèles d'activité à l'intention des PME, en particulier en vue de favoriser leur internationalisation	**3B1** Soutien à la compétitivité des entreprises de l'espace de coopération grâce à de nouveaux modèles commerciaux dans les filières prioritaires transfrontalières dans le cadre de l'économie bleue et verte	**3B2** Soutien à de nouvelles formes d'entreprises touristiques écodurables et à caractère naturel, environnemental et culturel	**3B3** Amélioration de la compétitivité et de la capacité d'attractivité des destinations touristiques de l'espace de coopération
3D Soutien aux PME pour participer aux processus de croissance et d'innovation	**3D1** Facilitation à l'accès au crédit pour les investissements productifs innovants pour les entreprises des filières prioritaires transfrontalières dans le cadre de l'économie bleue et verte	**3D2** Soutien au transfert de technologie, à l'échange et au transfert de connaissances pour l'innovation de processus, de services et de produits entre entreprises des filières prioritaires transfrontalières et de la recherche (avec un focus sur les technologies bleues et vertes)	

Il émerge de l'analyse des priorités proposées dans le cadre de l'Axe 1 que la stratégie du Programme est déclinée en :

- investissements pour le développement de l'entrepreneurialité et la création de nouvelles entreprises ;
- investissements pour augmenter la capacité compétitive d'entreprises nouvelles et existantes, à travers le soutien pour accéder au crédit et aux processus innovants ;
- investissements pour améliorer le niveau d'internationalisation des entreprises existantes à travers des interventions distinctes pour les entreprises appartenant aux filières productives ou au secteur touristique.

Axe prioritaire 2 Sauvegarde, valorisation des ressources naturelles et culturelles et gestion des risques

À l'intérieur de cet axe, on identifiera des actions destinées à valoriser et protéger les ressources naturelles et culturelles présentes sur les territoires concernés par le programme, dans cet axe en outre, on étudiera la possibilité de mettre en place des mesures destinées à la gestion des risques. En particulier, on trouve dans le tableau 3, les priorités d'intervention identifiées pour l'axe :

Tableau 3 –priorités d'investissement AXE 2

Priorité d'investissement	Types d'actions proposées		
5A Soutien des investissements consacrés à l'adaptation aux changements climatiques	**5A1** Actions pour la réduction, prévention et remise en état du risque hydrogéologique	**5A2** Actions pour la réduction, prévention et remise en état de l'érosion côtière	**5A3** Réduction et prévention des incendies
5B Promotion des investissements destinés à prendre en compte des risques spécifiques, garantie d'une résilience aux catastrophes et développement de systèmes de gestion des situations de catastrophe	**5B1** Actions de renforcement de la sécurité marine et maritime contre les risques causés par l'homme		
6C Protection, promotion et développement du patrimoine culturel et naturel	**6C1** Mise en place de politiques et d'actions en matière de gouvernance pour la conservation, la protection, la surveillance et la gestion de l'écosystème de la mer Tyrrhénienne et de l'intérieur du littoral, et notamment la protection des paysages, de la biodiversité et du réseau Natura 2000	**6C2** Amélioration des conditions et des normes d'approvisionnement et mise à disposition du patrimoine dans les zones d'attraction naturelle grâce à la mise en valeur systémique et intégrée des ressources et des compétences territoriales.	**6C3** Actions pour la protection et la mise en valeur du patrimoine culturel de la région

Axe prioritaire 3 Accessibilité

À l'intérieur de cet axe, on identifiera des actions destinées à améliorer l'accessibilité des zones concernées par le programme aussi bien pour favoriser l'entrée de touristes, que de marchandises.

Les priorités d'intervention identifiées pour cet axe sont listées dans le tableau 4 :

Tableau 4 - priorités d'investissement AXE 3

Priorité d'investissement	Types d'actions proposées	
7B Stimulation de la mobilité régionale par la connexion de nœuds secondaires et tertiaires aux infrastructures RTE-T	**7B1** Actions pour soutenir l'amélioration de l'accès aux régions périphériques et la qualification du service grâce à des systèmes de transport multimodaux et alternatifs	**7B2** Actions pour soutenir le renforcement des connexions pour améliorer l'accès dans un contexte transfrontalier entre les îles et le continent
7C Elaboration de systèmes de transport respectueux de l'environnement et à faibles émissions de carbone englobant les transports fluviaux et maritimes, les ports et les liaisons multimodales.	**7C1** Actions pour l'augmentation de la compétitivité du réseau portuaire et interportuaire dans l'espace	**7C2** Mise en place de systèmes pour la gestion du trafic, augmentation de la sécurité en mer et réduction du risque de pollution par le bruit

Il émerge de l'analyse des priorités proposées dans le cadre de l'Axe 1 que la stratégie du Programme est déclinée en :

- investissements pour renforcer l'accessibilité du territoire régional, à travers le renforcement de la connexion du territoire de nœuds secondaires et tertiaires aux infrastructures RTE-T ;
- investissements pour le développement et l'amélioration des systèmes de transport durables ;

Axe prioritaire 4 Renforcement des compétences et de la cohésion sociale

À l'intérieur de cet axe, on identifiera des actions destinées à promouvoir l'emploi et à soutenir la mobilité des travailleurs.

Les priorités d'intervention identifiées pour cet axe sont les suivantes :

Tableau 5 - priorités d'investissement AXE 4

Priorité d'investissement	Types d'actions proposées
8A Création de pépinières d'entreprises, aides à l'investissement en faveur des indépendants et aides à la création d'entreprise	**8A1** soutien aux investissements en faveur de l'autoentreprenariat, en faveur de la croissance, de l'emploi, dans les secteurs traditionnels et émergents avec un focus sur l'économie bleue et verte
8B Promotion d'une croissance propice à l'emploi par le développement d'un potentiel endogène dans le cadre d'une stratégie territoriale concernant certaines régions, y compris la reconversion des régions industrielles en déclin ainsi que l'amélioration de l'accès aux ressources naturelles et culturelles spécifiques et de leur développement	**8B1** soutien à la croissance d'emploi "friendly", dans les secteurs traditionnels et émergents dans le cadre d'une économie bleue et verte
8C	**8C1** Actions pour soutenir des structures communes pour l'emploi dans le filières prioritaire transfrontalières
OT10	**OT10** Actions de formation et mobilité communes, dans les filières prioritaires transfrontalières dans le cadre d'une économie bleue et verte

Les interventions prévues à l'intérieur de ces axes représentent la base de comparaison pour élaborer le rapport environnemental.

4. MÉTHODOLOGIE POUR L'ANALYSE DE COHÉRENCE EXTERNE DU PROGRAMME

Comme activité préparatoire à l'analyse de cohérence externe du programme transfrontalier 2014-2020 avec les autres instruments de planification et de programmation, qui sera développé dans le rapport sur l'environnement, ce chapitre concerne l'illustration de la méthodologie qui sera adoptée. Dans la mesure où l'analyse est complexe du fait qu'elle se réfère à cinq régions différentes de deux états membres, les principaux plans et programmes en vigueur dans les 5 régions intéressées seront pris en considération; de manière tout à fait préliminaire, il est prévu de concentrer l'attention surtout sur:

plans de défense de la qualité de l'air et pour la réduction des gaz de serre;

i. plans énergétiques;
ii. plans de défense des eaux;
iii. plans de défense de l'environnement marin côtier;
iv. plans d'orientation géologique et hydro-géologique;
v. plans des déchets;
vi. plans des parcs;
vii. plans de gestion des zones du Réseau Nature 2000;
viii. plans régionaux d'urbanisme;
ix. plans régionaux du paysage;
x. programmes de développement rural.

À cette liste, on peut bien sûr ajouter des instruments de plan ou de programme spécifiques ou caractéristiques seulement d'une ou de certaines Régions intéressées, mais pertinentes aux fins de l'analyse de cohérence.

L'analyse sera effectuée en deux phases successives:

1. Dans la première phase, les éléments qui composent le cadre de la cohérence entre programme transfrontalier et d'autres plans et programmes seront synthétisés. pour cela, on utilisera un tableau dénommé matrice de cohérence, illustré ci-dessous:

Matrice de cohérence du Programme transfrontalier avec d'autres plans et programmes des 5 Régions intéressées	
Plan/ programme	**Aspects de cohérence spécifique**
Plan Paysage Régional	
Plan Énergétique Régional	
Plan ……	

2. Au tableau de synthèse suit un tableau analytique, qui recoupe les objectifs du Programme avec les plans et programmes régionaux sélectionnés pour l'analyse, pour en évaluer la concordance, exactement comme illustré par la légende :

Symbole	Description
+	Concordance: cohérence entre l'objectif du Programme transfrontalier et les objectifs du plan/programme
●	Concordance partielle: la concordance entre l'objectif du Programme transfrontalier et les objectifs du plan/programme dépende de comment elle est appliquée
-	Contradiction: les objectifs du Programme transfrontalier ne concordent pas avec ce qui est affirmé dans le plan/programme
=	Indifférence: objectif non pertinent avec plan/programme

5. OBJECTIFS DE DURABILITÉ DE RÉFÉRENCE POUR L'ÉVALUATION

Les objectifs de durabilité environnementale sont importants en fonction des questions reportées à la lettre f) de l'annexe I de la Directive ÉES. Les objectifs au niveau international et communautaire sont souvent inclus dans les objectifs au niveau national, régional et local, lesquels à cette fin pourraient être encore plus déterminants. Cependant, au niveau européen, les documents de référence seront le Programme d'Action environnementale UE, la Stratégie européenne pour le développement durable et la Stratégie Europe 2020. En particulier, cette dernière a constitué la base des orientations contenues dans la Programmation communautaire 2014/2020. La Stratégie Europe 2020 propose trois grands objectifs pour la décennie successive, lesquels à la fin ne sont pas tellement différents de ceux déjà fixés par la Stratégie de Lisbonne. Europe 2020 se propose, en effet, de promouvoir une économie:

- basée sur la connaissance et sur l'innovation, pour réaliser une croissance intelligente;
- plus compétitive et plus efficace dans l'utilisation des ressources, pour obtenir une croissance durable;
- avec un taux d'emploi qui favorise la cohésion sociale et territoriale, pour construire une croissance d'inclusion.

Pour réaliser la Stratégie, des objectifs spécifiques sont définis avec leurs buts relatifs.

La Stratégie prévoit que chaque État membre, en relation avec sa propre situation socio-économique, définira des parcours nationaux pour réaliser avant 2020:

1. Emploi: 75% des personnes d'âge compris entre 20 et 64 ans doivent avoir un travail;
2. Recherche et développement: 3% du PIL de l'UE doit être investi dans la recherche;
3. Changements climatiques: les objectifs de la directive "20/20/20" en matière de climat et d'énergie doivent être réalisés;
4. Instruction: l'abandon scolaire doit être inférieur à 10% et au moins 40% des jeunes doivent être diplômés;
5. Pauvreté: 20 millions de personnes en moins doivent être à risque de pauvreté.

Pour l'application de la Stratégie, sept sont les initiatives phares spécifiques qui dessinent les directions opérationnelles de la décennie. Les initiatives phares visent à améliorer:

–les conditions et l'accès aux financements pour la recherche et l'innovation, afin que les idées génèrent de nouveaux produits et services pour stimuler la croissance et l'emploi (*Union de l'innovation*);

–l'efficacité des systèmes d'enseignement et l'accès des jeunes au travail (*Jeunesse en mouvement*);

– la diffusion d'internet à grande vitesse pour familles et entreprises (*Agenda européen du digital*);

– la scission entre croissance économique et utilisation des ressources; le passage à une économie à basses émissions de carbone; l'utilisation des sources d'énergie renouvelables et l'efficacité énergétique; la modernisation des transports (*Europa efficace sous le profil des ressources*);
– le climat d'entreprise, surtout pour les PMI, et le développement d'une base industrielle solide et durable, en mesure d'être compétitive à l'échelle mondiale (*Politique industrielle pour l'aire de la globalisation*);
– l'efficacité dans les marchés de l'emploi; permettre aux personnes d'apprendre durant toute la vie afin de répondre activement à la demande du marché du travail, aussi par le biais de la mobilité des travailleurs (*Agenda pour de nouvelles compétences et de nouveaux emplois*);
– la garantie de cohésion sociale et territoriale de telle façon que les bénéfices de la croissance et les emplois soient équitablement distribués et que les personnes victimes de pauvreté et d'exclusion sociale puissent vivre en toute dignité et participer activement à la société (*Plate-forme européenne contre la pauvreté*).
Chaque initiative phare est associée à des objectif spécifiques de base et porte en soi l'indication claire qu'elle doit être, pour centrer les finalités de la Stratégie, fermement reliée aux autres.

Le Programme d'Action environnementale UE et la Stratégie européenne pour le développement durable focalisent l'attention sur certains objectifs importants de durabilité environnementale, dénommés aires prioritaires d'intervention dans le Programme, ou "défis" dans la Stratégie.
Sur la base de ces références européennes importantes, et du fait de la nature du Programme, les objectifs de durabilité environnementale de référence pour la ÉES du Programme de coopération transfrontalière Italie-France maritime se fondront sur les quatre macro-aires thématiques suivantes:

- ☑ Changement climatique
- ☑ Nature et biodiversité
- ☑ Environnement et santé
- ☑ Gestion durable des ressources et des déchets

pour chacune desquelles, des thèmes spécifiques ont été relevés et illustrés dans le tableau suivant:

AIRE THÉMATIQUE	THÈME
CHANGEMENT CLIMATIQUE	Énergie
	Bilan gaz de serre
NATURE ET BIODIVERSITÉ	Biodiversité et Paysage
	Sol
	Qualité des eaux
ENVIRONNEMENT ET SANTÉ	Santé et qualité de l'environnement
GESTION DURABLE DES RESSOURCES ET DES DÉCHETS	Gestion durable des déchets
	Gestion durable des ressources hydriques
	Pression humaine

6. COMPOSANTES ENVIRONNEMENTALES ET LES EFFETS QUE L'APPLIACTION DU PROGRAMME POURRAIENT AVOIR SUR L'ENVIRONNEMENT

Les macro composantes environnementales sur lesquelles se basera l'évaluation des effets sur l'environnement du programme sont celles illustrées à l'Annexe I de la Directive 2001/42/CE:

1. biodiversité;
2. eau;
3. sol;
4. facteurs climatiques;
5. flore;
6. faune;
7. population et santé humaine;
8. patrimoine culturel et paysage.

Dans le Rapport sur l'environnement, les évaluations seront par la suite détaillées plus précisément, là où ce sera nécessaire, sur la base de la désagrégation des composantes environnementales, en sous-composantes plus spécifiques, comme dans le cadre récapitulatif suivant:

Biodiversité	Habitat Corridors écologiques Services éco-systémiques
Eau	Utilisation des ressources hydriques Qualité des eaux superficielles et profondes Eaux de reflux
Sol	Consommation du sol Qualité des sols Risque hydro-géologique
Facteurs climatiques	Émissions de polluants Émission d'anhydride de carbone
Flore	Espèces
Faune	Espèces
Population et santé humaine	Qualité de la vie Services
Patrimoine culturel et paysage	Ressources culturelles et architectoniques Ressources du paysage Réseaux d'infrastructures

Les objectifs du Programme, les composantes environnementales et les effets sur l'environnement trouveront de toute façon une cohérence et un fil commun par le biais de la relation avec les objectifs de durabilité environnementale présentés ci-dessus.

De façon préliminaire, ce chapitre met en exergue les rapports potentiels entre les actions prévues et les composantes de l'environnement citées dans l'Annexe I de la Directive 2001/42/CE. Ceux-ci préfigurent les effets que l'application du programme pourraient avoir sur l'environnement, lesquels seront approfondis, vérifiés et quantifiés dans le Rapport sur l'environnement.

De cette analyse préliminaire, il ressort que des effets négatifs potentiels (-) sur les composantes environnementales considérées sont prévisibles sur le moment; pour certaines actions, on a exprimé une certaine incertitude par rapport aux effets (+/-), tandis que dans la plupart des cas, on constate des effets positifs (+). Ceci correspond à l'esprit du Programme qui, au niveau de la promotion du développement durable des activités économiques régionales, tient compte des objectifs de protection et de valorisation de l'environnement.

En revanche pour certaines actions, au stade actuel de l'analyse (préliminaire), on constate une situation d'indifférence et on ne signale aucun effet sur l'environnement, positif ou négatif.

Dans les matrices reportées ci-dessous, la colonne sur la droite, en marge des composantes environnementales, contient certaines notes explicatives sur la signalisation reportée d'effet sur l'environnement.

Priorité d'investissement		Biodiversité	Eau	Sol	Climat	Flore	Faune	Santé et population	Patr.Cult. et Paysage	Notes
3A	**3A1**									
Promotion de l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique des nouvelles idées et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais de pépinières d'entreprises	Soutien à la création de nouvelles entreprises et au renforcement de l'évolution des entreprises existantes dans les filières prioritaires transfrontalières dans le cadre de l'économie bleue et verte									
	3A2									
	Soutien à la constitution de réseaux d'entreprises pour renforcer la capacité productive de la zone de coopération									
3B	**3B1**									
Développement de nouveaux modèles d'activité à l'intention des PME, en particulier en vue de favoriser leur internationalisation	Soutien à la compétitivité des entreprises de l'espace de coopération grâce à de nouveaux modèles commerciaux dans les filières prioritaires transfrontalières dans le cadre de l'économie bleue et verte.	+	+	+	+					Effets positifs possibles sur différentes matrices
	3B2									
	Soutien à de nouvelles formes d'entreprises touristiques écodurables et à caractère naturel, environnemental et culturel								+	Accroissement potentiel de l'utilisation des ressources
	3B3									
	Amélioration de la compétitivité et de la capacité d'attractivité des destinations touristiques de l'espace de coopération		-	-	-				+	Utilisation majeure mais accroissement possible de pressions sur différentes matrices
3D	**3D1**									
Soutien aux PME pour participer aux processus de croissance et d'innovation	Facilitation à l'accès au crédit pour les investissements productifs innovants pour les entreprises des filières prioritaires transfrontalières dans le cadre de l'économie bleue et verte									
	3D2									
	Soutien au transfert de technologie, à l'échange et au transfert de connaissances pour l'innovation de processus, de services et de produits entre entreprises des filières prioritaires transfrontalières et de la recherche (avec un focus sur les technologies bleues et vertes)									

Priorité d'investissement		Biodiversité	Eau	Sol	Climat	Flore	Faune	Santé et population	Patr.Cult. et Paysage	Notes
5A	**5A1**									
Soutien des investissements consacrés à l'adaptation aux changements climatiques	Actions pour la réduction, prévention et remise en état du risque hydrogéologique			+						Amélioration de l'état et de la sécurité
	5A2									
	Actions pour la réduction, prévention et remise en état de l'érosion côtière		+	+						Amélioration de l'état et de la sécurité
	5A3									
	réduction et prévention des incendies	+		+	+	+	+		+	Effets positifs sur les différentes matrices
5B	**5B1**									
Promotion des investissements destinés à prendre en compte des risques spécifiques, garantie d'une résilience aux catastrophes et développement de systèmes de gestion des situations de catastrophe	Actions de renforcement de la sécurité marine et maritime contre les risques causés par l'homme									
6C	**6C1**									
Protection, promotion et développement du patrimoine culturel et naturel	Mise en place de politiques et d'actions en matière de gouvernance pour la conservation, la protection, la surveillance et la gestion de l'écosystème de la mer Tyrrhénienne et de l'intérieur du littoral, et notamment la protection des paysages, de la biodiversité et du réseau Natura 2000	+	+			+	+			Effets positifs sur les différentes matrices
	6C2									
	Amélioration des conditions et des normes d'approvisionnement et mise à disposition du patrimoine dans les zones d'attraction naturelle grâce à la mise en valeur systémique et intégrée des ressources et des compétences territoriales							+	+	Effets positifs sur les différentes matrices
	6C3									
	Actions pour la protection et la mise en valeur du patrimoine culturel de la région								+	Accroissement potentiel de l'utilisation des ressources

Priorité d'investissement		Biodiversité	Eau	Sol	Climat	Flore	Faune	Santé et population	Patr.Cult. et Paysage	Notes
7B	**7B1**									
Stimulation de la mobilité régionale par la connexion de nœuds secondaires et tertiaires aux infrastructures RTE-T	Actions pour soutenir l'amélioration de l'accès aux régions périphériques et la qualification du service grâce à des systèmes de transport multimodaux et alternatifs	-			-			+		Meilleure qualité pour les utilisateurs mais accroissement possible de pressions environnementales
	7B2									
	Actions pour soutenir le renforcement des connexions pour améliorer l'accès dans un contexte transfrontalier entre les îles et le continent	-			-			+		Meilleure qualité pour les utilisateurs mais accroissement possible de pressions environnementales
7C	**7C1**									
Elaboration de systèmes de transport respectueux de l'environnement et à faibles émissions de carbone englobant les transports fluviaux et maritimes, les ports et les liaisons multimodales	Actions pour l'augmentation de la compétitivité du réseau portuaire et interportuaire dans l'espace	-	-		- / +					Effets négatifs possibles par augmentation de pressions déterminées ; réductions possibles d'émissions avec les MTD
	7C2									
	Mise en place de systèmes pour la gestion du trafic, augmentation de la sécurité en mer et réduction du risque de pollution par le bruit	-	-		-					Augmentations possibles d'émissions

Priorité d'investissement		Biodiversité	Eau	Sol	Climat	Flore	Faune	Santé et population	Patr.Cult. et Paysage	Notes
8A	**8A1**									
Création de pépinières d'entreprises, aides à l'investissement en faveur des indépendants et aides à la création d'entreprise	soutien aux investissements en faveur de l'autoentreprenariat, en faveur de la croissance, de l'emploi, dans les secteurs traditionnels et émergents avec un focus sur l'économie bleue et verte							+		
8B	**8B1**									
Promotion d'une croissance propice à l'emploi par le développement d'un potentiel endogène dans le cadre d'une stratégie territoriale concernant certaines régions, y compris la reconversion des régions industrielles en déclin ainsi que l'amélioration de l'accès aux ressources naturelles et culturelles spécifiques et de leur développement	soutien à la croissance d'emploi "friendly", dans les secteurs traditionnels et émergents dans le cadre d'une économie bleue et verte							+		
8C	**8C1**									
	Actions pour soutenir des structures communes pour l'emploi dans le filières prioritaire transfrontalières							+		
OT 10	**OT10**									
	Actions de formation et mobilité communes, dans les filières prioritaires transfrontalières dans le cadre d'une économie bleue et verte								+	

7. INSTRUMENTS ET MÉTHODES POUR L'ÉVALUATION DES EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT

Ce chapitre illustre certains éléments méthodologiques qui seront ensuite réalisés durant les phases opérationnelles de la rédaction du Rapport sur l'environnement. Ces éléments ne doivent pas être considérés comme exhaustifs mais ils donnent une orientation générale. En particulier, on s'est limité dans le cadre de cette étude à mettre en exergue la méthodologie qui sera appliquée dans l'analyse et l'évaluation des effets sur l'environnement.

Le cœur du processus de ÉES est certainement l'analyse et l'évaluation des effets que le Programme pourra provoquer sur l'environnement. Propédeutiques à cette phase d'analyse et d'évaluation sont les analyses du contexte environnemental, l'analyse de cohérence externe sur la base des objectifs et des priorités définies, ainsi que l'étude approfondie des actions mêmes du Programme.

Une fois ces approfondissements préliminaires terminés, l'analyse et l'évaluation des effets que le Programme pourrait avoir sur l'environnement seront conduites par le biais de deux phases opérationnelles.

La première phase est celle des évaluations analytiques pour chacune des actions. Pour chaque action, il faudra relever les effets importants sur l'environnement qui seront ensuite schématisés dans des fiches spécifiques. Chacune des fiches reportera un bref rappel des objectifs spécifiques et des contenus de l'action, pour ensuite synthétiser les effets positifs et ceux négatifs sur l'environnement. L'éventuelle présence de dispositions déjà présentes dans l'action pour l'intégration avec la dimension environnementale sera indiquée ainsi que les éventuels indicateurs environnementaux prévisibles en plus de ceux déjà prévus par le plan. La recherche de la présence et des modalités d'intégration des mesures avec la dimension environnementale est cruciale, pour répondre à une des exigences fondamentales requises par l'UE pour la nouvelle programmation.

L'analyse par action est utile pour identifier des problèmes spécifiques, en permettant de relever et d'étudier de manière plus spécifique les correcteurs a priori, ainsi que les mesures pour le monitorage, et donc le contrôle des développements de la situation.

La seconde phase est celle de l'analyse et de l'évaluation de synthèse. Les résultats de l'évaluation analytique par action doivent trouver un moment de lecture intégrée et globale. Pour décrire tous les effets de manière synthétique et intégrée, une matrice d'impact synthétique sur l'environnement sera réalisée qui sera divisée par Axes prioritaires. Cette matrice inclura l'effet des actions de chacun des objectifs sur les facteurs environnementaux, récepteurs possibles d'impact, lesquels ont été spécifiés dans la directive 2001/42 CE, et inclura également les composantes culturelles et de paysage.

Action X.Y.Z		
Objectifs spécifiques	**Brève description de l'action**	**Effets attendus sur l'environnement**
		Effets Positifs:
		Effets Négatifs:
Dispositions présentes pour intégrer la dimension environnementale	**Indicateurs environnementaux supplémentaires par rapport à ceux prévus par le plan**	

Exemple de fiche d'évaluation par action

Dans la matrice de synthèse, les effets importants possibles sont reportés comme effet exclusivement positif, exclusivement négatif ou comme effet intermédiaire entre les deux extrêmes. Dans ce dernier cas, il faut comprendre que soit la mesure donne lieu en même temps à des effets négatifs et positifs, soit l'effet est partiellement négatif.

Axe prioritaire X.X

		effets attendus										
	Action	biodiversité	population	Ssanté humaine	faune	flore	sol	eau	Air	Facteurs climatiques	Patrimoine culturel	paysage
X.Y.Z	Xyzxyzyzy…		P				P			P\N		
Z.X.Y	Zxyzxyzxy…		P			N						
Y.Z.X	Yzxyzxyzx…		P						N			

Légende
P.= Effets Positifs
N.= Effets Négatifs
P./N.= Présence contemporaine d'effets positifs et négatifs, ou effet négatif partiel
Cases blanches = Effets importants nuls

Exemple de matrice d'évaluation de synthèse et légende relative

La finalité principale de cette phase est la détermination, encore durant la rédaction du programme, des possibles effets négatifs que les actions prévues dans le programme même pourraient comporter de façon à apporter les modifications nécessaires pour éliminer ou atténuer de tels effets.

Après la phase d'analyse et d'évaluation viennent les phases de détermination des actions de mitigation et ensuite de monitorage. Les mesures de mitigation seront définies suite à l'analyse de synthèse et à l'heure actuelle il n'est pas possible de faire des hypothèses sur leur structure ni sur les méthodes pour les déterminer vu qu'il manque la qualification et la quantification des impacts.

8. MÉTHODOLOGIE POUR LA RELATION D'INCIDENCE SUR L'ENVIRONNEMENT

La procédure d'évaluation environnementale stratégique doit également contempler les possibles interférences entre les prévisions du Programme et les aires insérées dans le réseau Nature 2000. Pour respecter cette exigence, les promoteurs de plans et de programmes doivent préparer une Étude pour déterminer et évaluer les effets que le plan ou le projet peut avoir sur l'état de conservation des habitats, compte tenu des objectifs de conservation définis au niveau communautaire et national. Toutefois, il ne faut pas oublier de rappeler que le Programme transfrontalier, de par sa nature propre, ne tend pas à définir les choix de projet dans les moindres détails, mais il identifie les actions nécessaires pour atteindre les objectifs et indique les ressources financières disponibles. Quand chacune des actions trouvera une application avec de véritables interventions, pour lesquelles on connaîtra les données techniques dimensionnelles, l'emplacement des ouvrages et les modalités relatives de réalisation et de gestion, alors on pourra réellement effectuer une évaluation d'incidence environnementale ponctuelle, précise et détaillée, sur chacun des sites du réseau Nature 2000 effectivement intéressés par les ouvrages. De telles évaluations pourront aussi mettre en lumière des jugements négatifs, lesquels porteront à ne pas réaliser les éventuels ouvrages qui pourraient compromettre l'intégrité et l'état de conservation des sites Nature 2000, en imposant au promoteur une nouvelle conception du projet et/ou un emplacement différent de l'ouvrage. Une telle approche n'invalide pas les contenus du Programme, au contraire elle les renforce. En effet, de la sorte, tous les objectifs et les actions de programme sont maintenus, mais on laisse à la phase d'application, certainement plus appropriée, la définition de détail et la réalisation des interventions.

De telles considérations, cependant, ne permettent pas d'exclure a priori d'éventuels effets négatifs sur le complexe des sites Nature 2000, mais imposent une analyse préliminaire sur une échelle plus vaste, visant à identifier des points critiques possibles entre les actions du programme et l'état de conservation de ces mêmes sites.

La difficulté de réaliser une évaluation sur une vaste échelle et qui soit la plus objective possible, est un problème reconnu dans les procédures d'Évaluation d'Incidence au niveau de plan/programme, au point qu'en 2011 le Ministère de l'Environnement et de la Protection du Territoire et de la Mer (MATTM), le Ministre pour les Biens et les Activités Cultuelles (MiBAC), l'Institut Supérieur pour la Protection de l'Environnement (ISPRA), les Régions et les Provinces Autonomes ont rédigé un document intitulé "*Proposition pour l'intégration des contenus ÉES - Évaluation d'Incidence*", visant à fournir des indications utiles sur les modalités d'intégration des procédures de ÉES avec celles d'Évaluation d'Incidence Environnementale. Dans le document cité ci-dessus, certaines méthodologies sur l'analyse des sites Nature 2000 sont proposées:

- regroupement selon les macro-catégories de référence des habitats (Directive "Habitat", Annexe I);

- regroupement selon les unités biogéographiques (Directive "Habitat");
- regroupement selon les typologies environnementales précisées dans le D.M. 17 octobre 2007.

Le premier critère permet de traiter simultanément les habitats qui ont des caractéristiques écologiques communes. Dans la mesure où dans un site, il pourra y avoir des habitats relevant de différentes macro-catégories, les choix stratégiques du plan seront analysés de manière différente.

Le deuxième critère ne peut être adopté que pour des plans nationaux puisque les unités biogéographiques s'avèrent être très étendues du point de vue géographique.

Le troisième critère se réfère aux "Critères minimaux uniformes pour la définition de mesures de conservation relatives à des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) et à des Zones de Protection Spéciale (ZPS)" qui, avec l'art. 4. "Détermination de typologies environnementales de référence pour les ZPS", tient compte des critères ornithologiques indiqués dans la Directive n° 79/409/CEE et détermine 14 typologies différentes. Toutefois, ce critère ne peut être adopté que dans des situations particulières comme les plans de la faune et de la chasse, puisque le critère adopté pour la classification en typologies environnementales est le regroupement par niches écologiques pour la faune ornithologique, et souvent renferme des habitats très différents les uns des autres.

Dans le cas du Programme transfrontalier, l'évaluation de l'incidence sur le Réseau Nature 2000 sera conduit en modulant les exigences et les objectifs de l'évaluation à l'échelle du programme. Ceci peut être fait en suivant le schéma logique suivant:

1. identification des lignes d'action du Programme potentiellement susceptibles d'interférer avec l'état de conservation des habitats des sites Nature 2000;
2. identification des habitats recensés dans chacun des sites du réseau Nature 2000;
3. sélection des habitats qui peuvent entraîner des interférences potentielles avec les lignes d'action définies par le Programme, aussi en relation aux normes contenues dans les mesures de conservation des plans de gestion, le cas échéant;
4. détermination des aires "Nature 2000" pour lesquelles il n'est pas possible d'exclure des interférences potentielles avec les action de programme. Pour ces aires, il faudra absolument rédiger une Évaluation d'Incidence appropriée au moment de la conception de projet d'ouvrages ponctuels qui, en application à des actions déterminées du Programme, iront potentiellement à interférer avec l'état de conservation des sites Nature 2000;
5. détermination des aires "Nature 2000" pour lesquelles, sur la base du niveau cognitif actuellement disponible, on estime qu'il n'y a pas d'interférences potentielles avec l'état de conservation des habitats qui s'y trouvent. Toutefois, au cas où des ouvrages ponctuels reliés à l'application du plan, non prévus ni prévisibles dans cette phase, devaient interférer avec un quelconque autre site, la

procédure d'évaluation d'incidence sur l'environnement devra de toute façon être activée.

L'approche proposée peut garantir de façon adéquate la conservation des habitats, en cohérence avec le principe de précaution en modulant opportunément la décision finale en fonction du niveau d'information disponible.

9. CONTENUS DU RAPPORT ENVIRONNEMENTAL

Le Rapport environnemental représente le document technique de référence du processus de l'ÉES.

La rédaction du Rapport Environnemental accompagne tout le processus d'élaboration et d'approbation du Programme et ce dernier en constitue une partie intégrante. En conséquence, la rédaction du rapport doit commencer en même temps que le Programme et, après l'acquisition des contributions et des avis correspondants, il doit être adopté en même temps que le Programme.

Les informations à insérer dans le Rapport Environnemental comprennent :

a) L'illustration des contenus, des objectifs principaux du plan ou du programme et du rapport avec d'autres plans ou programmes pertinents ;

b) Les aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement et son évolution probable sans l'application du plan ou du programme ;

c) Les caractéristiques environnementales, culturelles et du paysage des zones qui pourraient être concernées de manière significative ;

d) Tout type de problème environnemental existant, pertinent pour le plan ou le programme, y compris en particulier ceux relatifs à des zones d'une importance particulière en termes d'environnement, de culture et de paysage, telles que les zones désignées comme des zones de protection spéciale pour la conservation des oiseaux sauvages et celles classées comme sites d'importance communautaire pour la protection des habitats naturels et de la flore et de la faune sauvage, ainsi que les territoires avec des productions agricoles d'une qualité et typicité particulières ;

e) Les objectifs de protection environnementale établis au niveau international, communautaire ou des États membres, pertinents pour le plan ou le programme, et la façon dont on a tenu compte, pendant sa préparation, desdits objectifs et de toutes les considérations environnementales ;

f) Les impacts significatifs possibles sur l'environnement, y compris les aspects comme la biodiversité, la population, la santé humaine, la flore et la faune, le sol, l'eau, l'air, les facteurs climatiques, les biens matériels, le patrimoine culturel, également celui architectural et archéologique, le paysage et l'interrelation entre les facteurs susmentionnés. Tous les impacts significatifs doivent être pris en considération, y compris ceux qui sont secondaires, cumulatifs, synergiques, à court, moyen et long termes, permanents et temporaires, positifs et négatifs ;

g) Les mesures prévues pour empêcher, réduire et compenser de la façon la plus complète possible, les éventuels impacts négatifs significatifs sur l'environnement de l'application du plan ou du programme ;

h) Les synthèses des motifs du choix des alternatives identifiées et une description de la façon dont l'évaluation a été effectuée, ainsi que les éventuelles difficultés rencontrées (par exemple, des carences techniques ou des difficultés dérivant de la nouveauté des problèmes et des techniques pour les résoudre) dans la collecte des informations demandées ;

i) La description des mesures prévues à propos du monitorage et du contrôle des impacts environnementaux significatifs dérivant de l'application des plans ou du programme proposé en définissant, en particulier, les modalités de collecte des données et d'élaboration des indicateurs nécessaires pour l'évaluation des impacts, la périodicité de la production d'un rapport illustrant les résultats de l'évaluation des impacts et les mesures correctives à adopter ;

j) La synthèse non technique des informations prévues par les lettres précédentes.

Le niveau de détail du Rapport Environnemental (RA) doit nécessairement être "proportionnel" au niveau de détail du programme auquel il se réfère ; dans le cas du Programme de coopération Italie - France Maritime 2014 – 2020, il prévoit uniquement la définition des lignes stratégiques et des objectifs d'intervention, en conséquence, le RA sera établi à une grande échelle.

À propos de la nécessité de contenir les informations à peine listées, le sommaire du rapport environnemental sera structuré de la façon suivante :

Introduction synthèses du processus ÉES, consultations ;

Chapitre 1) principaux contenus, objectifs du Programme et relations avec d'autres programmes ;

Chapitre 2) état actuel de l'environnement et son évolution probable sans l'application du Programme ;

Chapitre 3) caractéristiques environnementales qui pourraient être concernées de manière significative ;

Chapitre 4) Rapport d'Évaluation d'Incidence Environnementale ;

Chapitre 5) problèmes environnementaux existants et objectifs de protection Environnementale établis au niveau international, communautaire et national ;

Chapitre 6) alternatives au choix adopté ;

Chapitre 7) effets sur l'environnement suite à l'application du Programme ;

Chapitre 8) mesures pour la réduction et la compensation des effets négatifs du

Programme ;

Chapitre 9) plan de monitorage ;

Chapitre 10) difficultés rencontrées dans la collecte des informations demandées ;

Chapitre 11) synthèse non technique.

Les thèmes traités à l'intérieur de chaque chapitre sont approfondis dans les paragraphes suivants.

9.1. Introduction

Dans l'introduction, une synthèse des phases du processus d'ÉES sera présentée, et on fournira des informations sur les dates des consultations, les contenus des observations, d'éventuels documents partiels produits, etc.

9.2. CHAP 1 - principaux contenus, objectifs du Programme et liens avec d'autres programmes

Dans ce chapitre, on décrira et schématisera les objectifs, les stratégies et les lignes d'intervention du Programme, qui seront pris comme base pour l'évaluation environnementale stratégique, en partant de l'analyse des criticités mises en évidence par l'analyse ex ante. Ceci dans le but de développer un "cadre logique du programme". On effectuera ensuite une analyse de cohérence interne, destinée à vérifier s'il y a une correspondance adéquate entre les actions à réaliser et les objectifs programmés. Enfin, on réalisera l'analyse de cohérence externe, destinée à vérifier la compatibilité du Programme avec les instruments de planification existants aux différents niveaux territoriaux.

9.3. CHAP 2 - État actuel de l'environnement et son évolution probable sans l'application du Programme ;

À l'intérieur de ce chapitre, on analysera les principales composantes de l'environnement, aussi bien sur le plan qualitatif que quantitatif, en particulier, il faudra représenter les éléments saillants de l'analyse du contexte environnemental dans lequel le programme s'applique, pour l'identification de l'état actuel et des principales pressions existantes dans les différentes thématiques et composantes de l'environnement.

On portera, en particulier, notre attention aux composantes suivantes :

10. Biodiversité ;
11. Eau ;
12. Sol ;
13. Climat et atmosphère ;

14. Flore ;
15. Faune ;
16. Population et santé humaine ;
17. Patrimoine culturel et paysage.

9.4. CHAP 3 - caractéristiques environnementales qui pourraient être concernées de manière significative

À l'intérieur de ce chapitre, une évaluation de la criticité des composantes de l'environnement sera effectuée en référence à la nature et aux actions du Programme.

9.5. CHAP 4 – Rapport d'Incidence Environnementale

La réglementation ÉES prévoit pour les sites appartenant au réseau Nature 2000 la réalisation d'une évaluation d'incidence environnementale, à effectuer pour chacun des sites qui sont intéressés par le Plan ou le Programme pour lequel on réalise l'évaluation.

Au niveau communautaire, la réglementation relative au Réseau Nature 2000 est la suivante:

• directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979, concernant la conservation des oiseaux sauvages (directive "Oiseaux");

• directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, relative à la conservation des habitats naturels et semi-naturels et de la flore et de la faune sauvages (directive "Habitat");

• directive 97/62/CE du Conseil du 27 octobre 1997, apportant un ajustement au progrès technique et scientifique de la directive 92/43/CEE sur la conservation des habitats naturels et de la flore et de la faune sauvages.

Le Rapport sur l'Environnement, donc, devra contenir aussi les éléments nécessaires à l'évaluation de la compatibilité entre l'application du plan et les finalités de conservation des sites Nature 2000. Du point de vue méthodologique, ceci se traduit par la systématisation et l'analyse des informations nécessaires suivantes:

• le nom et l'emplacement des sites Nature 2000,

• leur état de conservation,

• le cadre cognitif des habitats et des espèces d'intérêt communautaire qui s'y trouvent,

• les mesures opportunes visant au maintien des habitats et des espèces présentes dans les sites, dans un état de conservation satisfaisant.

La finalité spécifique de l'évaluation d'incidence environnementale, en effet, consiste à analyser et évaluer d'éventuelles incidences que le programme peut avoir sur le maintien, dans un état de conservation écologiquement fonctionnel, des éléments appuyant la biodiversité communautaire (habitats et espèces). Par conséquent, il est essentiel de produire une documentation apte à identifier et à évaluer les principaux effets que le programme pourrait avoir sur les sites Nature 2000 potentiellement intéressés, avec une référence particulière à l'intégrité structurelle et fonctionnelle des habitats et des espèces qui constituent la raison d'être des sites mêmes.

9.6. CHAP 5 - problèmes environnementaux existants et objectifs de protection environnementale établis au niveau international, communautaire et national

Ce chapitre formera le cadre de référence des problèmes environnementaux déjà existants dans les zones concernées par le Programme, ainsi que l'ensemble des objectifs et des standards environnementaux à respecter dans ces zones, à la lumière des réglementations européennes, nationales et locales, également dans le but de disposer des éléments nécessaires à l'évaluation des effets cumulatifs.

En particulier, on prêtera attention à l'ensemble des plans et des directives qui, aux différents niveaux institutionnels, définissent les stratégies environnementales de développement et de gestion du territoire et des politiques sectorielles dans le domaine de l'environnement qui constituent le cadre de référence par rapport auquel on identifiera les contenus de durabilité environnementale de la stratégie proposée par le Programme de coopération transfrontalière Italie France Maritime 2014-2020.

En lien avec ce contexte programmatique et réglementaire, il sera possible de construire un cadre structuré d'objectifs de durabilité environnementale significatifs, qu'il faudra intégrer dans le programme afin d'effectuer l'analyse de cohérence, et dans l'évaluation de la pertinence et de l'efficacité environnementale du Programme même.

9.7. CHAP 6 – alternatives au choix adopté

Dans ce chapitre, on examinera les choix de programme possibles qui représentent une alternative à celui adopté, là où ils sont présents, et en en motivant le choix.

9.8. CHAP 7 - effets sur l'environnement suite à l'application du Programme

Dans ce chapitre, on procèdera à l'analyse et à l'évaluation qui s'ensuit, des effets environnementaux du Programme.

L'instrument d'analyse fondamentale sera celui des indicateurs environnementaux, pour lesquels une liste initiale sera tout d'abord identifiée, basée sur des listes nationales et internationales de référence et sur les caractéristiques spécifiques du Programme ; ensuite, après une analyse de la disponibilité des données et de la faisabilité des indicateurs, on effectuera une révision de la liste, pour obtenir le set définitif.

Les aspects environnementaux pris en considération pour l'évaluation sont ceux de l'Annexe I de la Directive 2001/42/CE et il s'agit de :

- La biodiversité, la flore et la faune ;
- La population et la santé humaine ;
- Le sol ;
- L'eau ;
- L'air ;
- Les facteurs climatiques ;
- Les biens matériels ;
- Le patrimoine culturel et liés au paysage.

En particulier, pour la détermination des caractéristiques des effets environnementaux, on tiendra compte des éléments suivants :

- probabilité, durée, fréquence et réversibilité des effets ;
- caractère cumulatif des effets ;
- nature transfrontalière des effets ;
- risques pour la santé humaine ou pour l'environnement ;
- entité et extension dans l'espace des effets ;
- valeur et vulnérabilité de l'espace territorial qui pourrait être concerné en référence :
    - aux caractéristiques naturelles et du patrimoine culturel ;
    - aux niveaux de qualité environnementale ou des valeurs limites présentes ;
    - à l'utilisation du sol ;
    - aux zones et aux paysages protégés au niveau national, communautaire ou international.

Avec le processus d'évaluation, on identifiera la nature et la gravité des problèmes environnementaux liés au Programme. Dans cette Phase, on effectuera une analyse qualitative des effets possibles, positifs ou négatifs, que les actions potentielles générées par les priorités d'axe peuvent avoir par rapport aux objectifs environnementaux préfixés et en considération du contexte environnemental de référence.

Dans cette optique, on prendra en considération, outre aux effets directs, également ceux indirects, et cumulatifs entendus respectivement comme directement déterminés par l'application du Programme dans ses différentes parties, ou générés par des causes induites par cette application ou qui se sont déterminés à cause de la somme d'effets négligeables ou secondaires. Dans l'évaluation de la capacité d'interférence du Programme, on essaiera de tenir compte de la durée des effets (à court, moyen et long termes) de l'intensité de transformation (permanentes et temporaires) et de la dimension spatiale (locale, régionale, transfrontalière).

En particulier, on utilisera les différentes définitions de base :

Effet: "changement dans l'état ou dans la dynamique d'un système causé par l'action d'une intervention."

European Environmental Agency

Effets directs ou primaires : ils sont causés par une intervention et ils se manifestent dans le même temps et dans le même lieu.

Effets indirects ou secondaires : ils sont causés par une intervention et ils se manifestent plus tard dans le temps ou plus loin dans l'espace, mais ils sont encore prévisibles de manière raisonnable. Les effets indirects peuvent inclure le développement induit et les autres effets qui y sont liés, qui portent à des mutations de la structure de l'utilisation du territoire, de la densité ou des taux de croissance de la population et aux effets y afférents sur l'air, l'eau, les autres systèmes naturels, y compris les écosystèmes.

Effets cumulatifs : ils sont causés par l'impact sur l'environnement qui résulte de l'action quand elle s'ajoute à d'autres actions passées, présentes et futures, qui soient prévisibles de manière raisonnable, sans distinction sur le type d'agence ou de personne qui entreprend ces autres actions. Les effets cumulatifs peuvent provenir d'actions qui sont d'une importance mineure sur le plan individuel, mais qui sont significatives dans leur ensemble, qui ont lieu pendant une période de temps déterminée.

National Environmental Policy Act (NEPA)

Effets synergiques : ils produisent un effet total plus grand par rapport à la somme des effets individuels.

A Practical Guide to the Strategic Environmental Assessment Directive-
Office of the Deputy Prime Minister – UK

Impacts cumulatifs : les impacts sur l'environnement qui résultent de la somme des impacts générés par des actions passées, présentes et futures, quel que soit le sujet, institutionnel ou privé, qui détermine ces actions.

Council on Environmental Quality (CEQ; 40 CFR 1508.7)

9.9. CHAP 8 - mesures pour la réduction et la compensation des effets négatifs du programme

Là où des effets négatifs seraient identifiés, on étudiera et on mettra au point les mesures les plus opportunes pour leur mitigation et/ou compensation.

En effet, dans le cas de l'analyse, s'il devait émerger qu'une priorité thématique du programme a des effets fortement négatifs sur l'environnement, on proposera, là où cela sera possible, une modification ou une substitution de cette dernière, afin de mitiger ces effets négatifs, en prenant en considération d'éventuelles options alternatives et/ou des orientations destinées à prévenir ou à réduire les effets négatifs des actions définies.

Les propositions pourraient concerner :

- Un changement ou une remodulation des contenus des objectifs spécifiques et/ou des mesures inhérentes à la localisation, aux technologies, aux délais ;
- Les conditions pour l'application des mesures comme les critères d'admissibilité, les conditions requises pour le monitorage, etc..

9.10 .CHAP 9 - Plan de monitorage

Le contrôle des effets environnementaux significatifs dérivant de l'application du Programme, comme prévu par la directive 2001/42/CE à l'art 10, présuppose la préparation d'un plan en mesure de définir l'activité de monitorage spécifique de la phase d'application et de gestion du programme : "Les États membres contrôlent les effets environnementaux significatifs de l'application des plans et des programmes afin, entre autres, d'identifier rapidement les effets négatifs imprévus et d'être en mesure d'adopter les mesures correctives qu'ils considèrent opportunes".

Le Plan de Monitorage Environnemental a pour but de définir les modalités pour :

- la vérification des effets environnementaux qui se réfèrent à l'application du programme ;
- la vérification du degré de réalisation des objectifs de durabilité environnementale identifiés ;
- l'identification rapide des effets environnementaux imprévus ;
- l'adoption de mesures correctives opportunes, en mesure de fournir des indications pour une éventuelle remodulation des contenus et des actions prévues dans le programme ;
- l'information des autorités ayant une compétence environnementale et du public à propos des résultats périodiques du monitorage du programme.

La vérification des effets environnementaux et du degré de réalisation des objectifs de durabilité environnementale, des actions prévues à l'intérieur du Plan, devront prévoir l'utilisation d'indicateurs qui fournissent de manière synthétique des informations sur l'état de l'environnement et sur les principales causes de pression sur ce dernier.

9.11 .CHAP 10 - difficultés rencontrées dans la collecte des informations demandées

Dans ce chapitre, on exposera les raisons d'éventuelles difficultés rencontrées dans la collecte des informations demandées, et les lacunes qui peuvent en découler.

9.12 .CHAP 11 – synthèse non technique

Ce chapitre présentera le document préparé aux fins de la consultation et de la participation, il sera en mesure de résumer les contenus du rapport environnemental avec un langage immédiatement compréhensible par toutes les personnes potentiellement concernées.

ANNEXE 1

Questionnaire pour les observations sur le document préliminaire

PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE – FRANCE

MARITIME 2014 – 2020

Évaluation Environnementale Stratégique

Questionnaire relatif à la première consultation

Données à fournir	
Organisme/ Association/ Société	
E-mail (optionnel)*	
Téléphone (optionnel)*	
Référent (si autre que le rédacteur)	
Rôle	

*= entrer au moins une coordonnée

1. Considérez-vous que le Document préliminaire soit suffisamment clair et exhaustif ?

☐ OUI

☐ NON, il faut prendre en considération également les aspects suivants :

_____

_____

_____

_____

2. Les finalités générales du Programme, telles qu'elles sont illustrées dans le Document préliminaire, sont-elles claires ?

☐ OUI

☐ NON

3. Dans le Document préliminaire, on a listé les composantes environnementales par rapport auxquelles les objectifs environnementaux ont été identifiés et par rapport auxquelles, par la suite, on évaluera dans le Rapport Environnemental, les impacts possibles et/ou les interactions générées par le Programme. Considérez-vous qu'il soit nécessaire de compléter et/ou de modifier les composantes indiquées ?

☐ NON

☐ OUI. Quelles modifications proposez-vous ?

_____

_____

_____

_____

4. Le Document préliminaire contient le cadre synthétique des effets environnementaux possibles que l'on peut attendre de l'application du Programme, qui sont identifiés de façon préliminaire, sur la base des objectifs thématiques et des actions prévues. Considérez-vous que le cadre synthétique soit exhaustif à propos des problématiques environnementales liées à la réalisation du Programme ?

☐ OUI

☐ NON. Quelles propositions d'ajout et/ou de modification considérez-vous opportun de suggérer éventuellement ?

_____

_____

_____

_____

5. Dans le Document préliminaire, une hypothèse d'articulation du Rapport Environnemental en onze chapitres distincts, a été faite. Partagez-vous cette articulation?

☐ OUI

☐ NON, on suggère les modifications suivantes

_____

_____

_____

_____

6. Dans le Document on a illustré les aspects méthodologiques et les définitions de référence pour la détermination des caractéristiques des effets environnementaux. Considérez-vous que l'approche méthodologique proposée soit correcte ?

☐ OUI

☐ NON, on suggère les modifications suivantes

_____

_____

_____

_____

7. Autres observations

_____

_____

_____